



Brest, le 26 octobre 2020



CONTRAT DE SERVICES

Numéro du contrat : 21621

Durée du contrat : 36 Mois

Date de début : 01/01/2021

Date de fin : 01/01/2024

Mode de reconduction : Accord cadre public

Entre les soussignés :

Le Prestataire,

GEOMEDIA sas
20, Quai Malbert
CS 42905
29229 Brest Cedex 2
SIRET : 35025231800067

Le Client,

Client n°001200
MAIRIE DE ROYAN
80 Avenue de Pontailac
Service Informatique et Cyber
17205 ROYAN

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39

DS

Numéro du contrat : 21621

Votre contact :

Madame Raphaëlle MELOU
03 29 08 89 05
raphaëlle.melou@geo-media.com

Désignation	Commentaire	PU	Remise	PU Remisé	Qté	Total HT
Contrat de services Géomédia - Covadis 3D - 1An - Renew		900,00 €	33,33%	600,00 €	3	1 800,00 €

Total HT	1 800,00 €
Total TVA (20 %)	360,00 €
Total TTC	2 160,00 €

Condition de règlement : Mandat administratif à 30 jours

BPGO Brest Entreprises (29) n°13807 10662 00100237370 11, N°IBAN : FR76 1380 7106 6200 1002 3737 011, Code BIC : CCBPFRPPNAN
En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage, par jour de retard, et vous serez tenu de verser la somme de 40 € correspondant à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément aux articles L. 441-9 et D. 441-5 du Code de commerce.

Cas d'une signature électronique via YouSign (organisme national agréé) :

En validant ce document, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente des services (article 20) liées au contrat ESSENTIAL ou SERENITY ou INFINITY (voir référence article).

Signature du client :

Précédée de la mention "Bon pour accord"

Bon pour Accord.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
[Signature]
Didier SIMONNET

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39

BS

Nous nous engageons, d'ores et déjà, à appliquer les tarifs suivants en cas de renouvellement, à la date anniversaire du contrat, de l'intégralité des licences objets du présent devis.

Année N+1 : (du 01/01/2022 au 01/01/2023)

Désignation	PU	Remise	Qté	Total HT
Contrat de services Géomédia - Covadis 3D - 1An - Renew	900,00 €	-	3	2 700,00 €

Total HT (année N+1)	2 700,00 €
-----------------------------	-------------------

Année N+2 : (du 01/01/2023 au 01/01/2024)

Désignation	PU	Remise	Qté	Total HT
Contrat de services Géomédia - Covadis 3D - 1An - Renew	900,00 €	-	3	2 700,00 €

Total HT (année N+2)	2 700,00 €
-----------------------------	-------------------

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SERENITY » N° [21621]
LOGICIELS GEOMEDIA**

Entre les soussignés :

La Société GEOMEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 440 000 € dont le Siège social est à BREST, CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2, enregistrée au registre de commerce de Brest sous le N° B 350 252 318,

ci-dénommée "GEOMEDIA"

représentée par Monsieur Alain BORNET,
dûment habilité à la signature du présent contrat

et

MAIRIE DE ROYAN

ci-après dénommé " le Client "

représentée par Monsieur François CHAUVEAU
dûment habilité à la signature du présent contrat

GEOMEDIA et le Client pourront être appelés ci-après individuellement une « Partie » et ensemble « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SERENITY »

GEOMEDIA s'engage à réaliser, au profit du Client, les prestations visées à l'article 6 (ci-après les "**Prestations** »).

Les Prestations seront réalisées dans le cadre décrit par les documents suivants (ci-après ensemble le "**Contrat**") :

- ✓ Les présentes,
- ✓ La commande (correspondant au devis établi par GEOMEDIA, retourné signé par le Client dans le délai indiqué sur le devis, et portant sur la fourniture des Prestations),
- ✓ Les conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA jointes à la commande.

En cas de contradiction entre ces documents, les termes qui prévaudront seront ceux contenus prioritairement dans le présent contrat de prestations de services « Serenity », puis dans la commande, puis dans les conditions générales de vente et de prestations.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES PRODUITS COUVERTS PAR LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SERENITY »**GEOMEDIA SAS**

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



Seuls les logiciels dont la liste des licences concédées au Client est ci-après annexée (**Annexe 1**) (ci-après le ou les "**Logiciels**") bénéficient des Prestations. Les unités centrales, périphériques et autres logiciels sont exclus du champ d'application du présent contrat de prestations de services « Serenity ».

ARTICLE 3 - DURÉE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SERENITY »

Le contrat de prestations de services « Serenity » est conclu pour une durée initiale de 12 Mois. Il pourra être reconduit 2 fois, par période successive de 12 Mois, pour une durée maximale de 36 Mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la date de reconduction d'une période.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge, le contrat de prestations de services « Serenity » pourra, conformément aux termes des conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA jointes à la commande, être résilié de plein droit si bon semble à l'autre Partie et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

ARTICLE 5 – CONSÉQUENCE DE LA CESSATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SERENITY »

Dans tous les cas de cessation du contrat de prestations de services « Serenity », le Client devra verser immédiatement à GEOMEDIA le solde de la rémunération qui lui est due au titre du contrat de prestations de services « Serenity » à réception de la facture de GEOMEDIA, étant précisé que si le contrat de prestations de services « Serenity » prend fin avant le terme convenu, la rémunération de GEOMEDIA reste due jusqu'à ce terme (à savoir la rémunération HT que GEOMEDIA aurait facturé au Client jusqu'au terme du contrat s'il n'avait pas été résilié de manière anticipée) en l'absence de toute inexécution ou manquement fautif de GEOMEDIA à l'une de ses obligations essentielles.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat de prestations de services « Serenity » en application du § 3.3 :

- la rémunération due à GEOMEDIA, entre les dates de renouvellement et de résiliation dudit contrat, sera calculée au regard de l'ancienne grille tarifaire applicable (après application de la clause d'échelle mobile visée au § 9.2); et
- la rémunération due à GEOMEDIA sera proportionnelle au nombre de mois écoulés entre les dates de renouvellement et de résiliation du contrat de prestations de services « Serenity » (tout mois commencé étant dû) par rapport à une année complète.

Le Client prend acte que la résiliation du contrat de prestations de services « Serenity » interrompra à titre définitif toute mise à jour des Logiciels, de sorte que tout contrat de prestations de services qui serait conclu ultérieurement entre le Client et GEOMEDIA ne pourra pas porter sur la mise à jour des Logiciels pour lesquels le Client bénéficie d'une licence « perpétuelle ».

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure – BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Client bénéficie des Prestations décrites ci-après :

6.1 Accès à l'espace client

Le Client bénéficie d'un espace personnel à l'adresse suivante www.geo-media.com, sur lequel il peut accéder :

- à l'intégralité des Logiciels de façon à pouvoir les installer et les réinstaller à tout moment;
- aux mises à jour des Logiciels visées au § 6.2 ci-après;

6.2 Mise à jour des Logiciels

(a) Le Client bénéficie des mises à jour opérées sur les Logiciels lesquelles sont disponibles en téléchargement sur son espace personnel.

Le Client bénéficie également d'une maintenance corrective et par laquelle GEOMEDIA s'engage à corriger, dans les meilleurs délais, les bogues identifiés sur les Logiciels.

Il est rappelé que les Logiciels pour lesquels le Client bénéficie d'une licence « perpétuelle » et qui ne sont pas couverts par un contrat de prestations de services « Serenity » prévoyant leur mise à jour depuis leur achat, ne bénéficieront pas des prestations visées au présent § 6.2. Au surplus, le Client prend acte que la résiliation du présent contrat de prestations de services « Serenity » interrompra à titre définitif toute mise à jour des Logiciels sous « licence perpétuelle », de sorte que tout contrat de prestations de services « Serenity » qui serait conclu ultérieurement entre le Client et GEOMEDIA exclura la mise à jour des Logiciels pour lesquels le Client bénéficie d'une licence « perpétuelle ».

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucune modification des Logiciels effectuée à la demande du Client n'entre dans le cadre du présent contrat de prestations de services « Serenity », de telles modifications faisant l'objet d'une facturation complémentaire sur la base du tarif applicable à la date de réalisation des prestations complémentaires ou sur la base d'un éventuel devis sollicité par le Client. Cependant, GEOMEDIA tiendra compte des remarques et suggestions émises par les utilisateurs et, dans la limite du possible, en cas d'intérêt général, les intégrera lors du développement d'une nouvelle version des Logiciels dont elle est l'éditeur.

(b) Par exception à ce qui est indiqué au § (a) ci-dessus, et sauf dérogation expresse mentionnée sur la commande, les prestations de mise à jour et/ou de maintenance de niveau 2 portant sur les Logiciels dont GEOMEDIA n'est pas l'éditeur et/ou le propriétaire sont directement fournies par l'éditeur du logiciel/outil/produit embarqué concerné, et ne sont pas couvertes par le présent contrat de prestations de services « Serenity ». GEOMEDIA ne saurait dès lors être tenu responsable des éventuels retards et/ou dysfonctionnements dans l'exécution, par l'éditeur des Logiciels et/ou le propriétaire tiers, ou tout autre prestataire qu'il se serait substitué, de ses obligations. De la même façon, la responsabilité de GEOMEDIA ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnement affectant les Logiciels dont il est l'éditeur si ce dysfonctionnement est directement lié au dysfonctionnement de logiciels édités par des tiers.

6.3 Garantie perte/vol

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



Le Client bénéficie de la garantie perte-vol de licence lui permettant, pour chaque Licence Utilisateur, d'obtenir sa désactivation et son remplacement après envoi d'une déclaration sur l'honneur en cas de perte ou sur envoi du dépôt de plainte en cas de vol.

Il est précisé que cette intervention du Prestataire ne sera pas facturée au Client, et ce dans la limite d'une intervention par an et par Licence Utilisateur couverte par le Contrat.

6.4 Rapport annuel du parc de licences sous contrat

Le Client pourra solliciter l'établissement d'un rapport d'annuel sur son parc de licence sous contrats,

(a) récapitulatif :

le parc de Licences Utilisateurs couvertes par le Contrat,
les équipes du Client formées sur les Logiciels au cours de l'année,
l'utilisation de l'Assistance Hotline,

(b) formulant des suggestions (évolution du Contrat, proposition de formations complémentaires, optimisation des prises en charge des formations ...),

(c) présentant les produits et services susceptibles d'intéresser le Client.

Il est précisé que cette intervention du Prestataire ne sera pas facturée au Client dans la limite d'un rapport d'activité par an et par contrat

6.5 Assistance Hotline

Le Client bénéficiera d'une assistance technique (par mail ou par téléphone) les jours ouvrables de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (fermeture à 17h le vendredi)

Dans ce cadre, les préposés du Client utilisant les Logiciels pourront transmettre à GEOMEDIA toutes questions sur les Logiciels couverts par le Contrat par mail (support@geo-media.com) ou par téléphone (02.98.46.92.33).

Il est précisé que toute demande d'assistance technique liée à une modification de l'installation informatique du Client n'entre pas dans le champ d'application du Contrat, et fera l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire par GEOMEDIA.

6.6 Stipulations diverses

Le Client prend acte et accepte que toute prestation ne figurant pas parmi celles visées aux § 6.1 à 6.5 fera l'objet d'une facturation complémentaire par GEOMEDIA. Il est précisé, en tant que de besoin, que ne sont pas couvertes par le Contrat :

- les anciennes versions des logiciels édités par GEOMEDIA à partir de N-1.
- les anciennes versions de Windows qui ne sont plus supportées par Microsoft.
- les versions d'AutoCAD qui ne sont pas supportées avec la version de Windows du Client.
- les versions d'AutoCAD pour MAC (Apple).
- les anciennes versions d'AutoCAD qui ne sont pas supportées par Autodesk.
- les logiciels du Client qui n'ont pas fait l'objet de licences consenties par GEOMEDIA.
- les périphériques informatiques associés : clavier, souris, écran, traceur et imprimantes.
- les connexions réseau et l'accès à internet des postes de travail du Client.
- la perte, le vol ou la casse de la clef COVADIS ("dongle").

- la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte des Logiciels par le Client ou par des modifications apportées par le Client au Logiciel, sans l'autorisation de GEOMEDIA.
- la reconstitution des fichiers de données en cas de destruction accidentelle.
- les sauvegardes de fichiers et saisies d'exploitations.
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes aux Logiciels demandés par le Client.
- les modifications ou compléments de fonctionnalités afférentes à l'évolution de la réglementation ou à des modifications intervenues sur la configuration matérielle.
- les prestations liées au non-respect des spécifications, procédures, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers, figurant dans la documentation associée aux Logiciels.
- tout déplacement ou intervention sur le site du Client.

Le Client prend acte et accepte par ailleurs que GEOMEDIA pourra suspendre l'exécution des Prestations en cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes du Contrat, et notamment :

- en cas de retard de paiement de toutes sommes qui lui seraient dues par le Client en application du Contrat et/ou de tous autres contrats conclus entre les Parties (tel que le contrat de fourniture de Logiciels ou encore tout contrat de prestations de formations).
- en cas de violation, par le Client des conditions générales d'utilisation des Logiciels, et en particulier si tout ou partie des Logiciels ne sont pas utilisés conformément à leurs spécifications.

Le Client prend également acte que les tarifs visés dans la commande et rémunérant les Prestations n'intègrent pas les déplacements des équipes de GEOMEDIA sur le(s) site(s) du Client, lesquels seront facturés en sus sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage pendant toute la durée du contrat de prestations de services « Serenity » :

- A respecter scrupuleusement les termes et conditions du Contrat, et en particulier des conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA, ainsi que des conditions générales d'utilisation y étant annexées.
- A accorder à la société GEOMEDIA, sur demande écrite, ou à toute personne dûment mandatée par elle, l'accès à ses locaux afin de s'assurer de la bonne utilisation des Logiciels, les équipes de GEOMEDIA étant susceptibles d'intervenir exceptionnellement dans les locaux du Client notamment lorsque GEOMEDIA rencontre des difficultés à solutionner un dysfonctionnement signalé par le Client.
- A ce que toute intervention et / ou assistance concernant les Logiciels soit confiée à la société GEOMEDIA ou à toute personne mandatée par elle. Pendant toute la durée du contrat de prestations de services « Serenity », le Client s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir sur les Logiciels un tiers non agréé par GEOMEDIA.
- A transmettre toutes les questions relatives à la gestion et à l'administration des Logiciels par l'intermédiaire de la ou des personnes désignées à l'article 11 (ci-après le ou les "**Gestionnaires**").
- A s'assurer que les utilisateurs des Logiciels bénéficient des formations adéquates pour en maîtriser l'utilisation. A cet effet, le Client s'engage à organiser une formation dispensée par GEOMEDIA au

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



profit du ou des utilisateurs des Logiciels dans l'hypothèse où une telle formation est nécessaire pour maîtriser le ou les Logiciels. Le cas échéant, un contrat de prestations de formation sera conclu entre GEOMEDIA et le Client et fera l'objet d'une facturation indépendante.

- A notifier la société GEOMEDIA de tout de changement de Gestionnaire, et ce dans les quinze (15) suivant ce changement.
- A collaborer loyalement et activement avec GEOMEDIA et le cas échéant ses partenaires.
- A disposer d'une version d'AutoCAD compatible avec les Logiciels.
- A s'assurer que tout programme d'ordinateur utilisé conjointement avec les Logiciels ne présente pas de défektivité ayant des impacts dommageables sur tout ou partie des Logiciels.
- A installer le Logiciel sur le matériel prévu, d'établir des contrôles de fonctionnement suffisants et de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation appropriées.
- A établir s'il y a lieu des plans de dépannage adéquats, prévoyant des procédures de remplacement et, d'une façon générale, de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation des Logiciels.

ARTICLE 8 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITÉ DE GEOMEDIA

En aucun cas, GEOMEDIA ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de mettre en œuvre les sauvegardes nécessaires.

GEOMEDIA n'est pas responsable des défaillances du matériel non couvert par le présent contrat de prestations de services « Serenity ».

Le Client est responsable des informations qu'il communique à GEOMEDIA lorsqu'il constate un incident ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires.

GEOMEDIA ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des Logiciels.

La responsabilité de GEOMEDIA ne pourra pas être recherchée si les Prestations deviennent temporairement ou définitivement impossibles à exécuter en cas de force majeure telle que définie dans les conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIÈRES

9.1 La rémunération annuelle due par le Client correspond à la somme des rémunérations fixées dans les commandes. Elle est facturée d'avance par GEOMEDIA, étant précisé que le Client est tenu de procéder à son règlement dans les délais visés dans la(les) commande(s) et dans les conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA.

Les frais de port ainsi que toutes dépenses occasionnées par des déplacements exceptionnels seront refacturés au Client séparément.

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure – BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



Les redevances sont établies hors taxes. Les taxes apparaissent sur les factures de façon distincte.

9.2 Clause d'échelle mobile

Il est expressément convenu que le montant de la redevance évoluera automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC tel qu'il est publié par Fédération Syntec, l'indice de base étant le dernier connu, validé et publié à la date de début du contrat de prestations de services « Serenity », l'indice à lui comparer étant le dernier indice connu et publié à la date anniversaire du contrat de prestations de services « Serenity ».

En cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, les parties utiliseront l'indice le plus proche.

La variation sera appliquée chaque année, à chaque date anniversaire du contrat de prestations de services « Serenity », sur la base du dernier indice publié. GEOMEDIA modifiera ses prix en fonction de la variation de l'indice de référence.

Les modifications de prix prendront effet automatiquement et de plein droit, sans préjudice du droit pour GEOMEDIA de réviser la tarification du contrat de prestations de services « Serenity » au-delà de la présente clause d'échelle mobile conformément aux stipulations du § 9.3 ci-après.

9.3 Déplafonnement

GEOMEDIA pourra, à chaque date anniversaire du contrat de prestations de services « Serenity », modifier sa grille tarifaire et appliquer des tarifs supérieurs à ceux résultant de l'application de la seule clause d'échelle mobile visée au § 9.2.

Le cas échéant, le Client aura la capacité de résilier le contrat de prestations de services « Serenity » de manière anticipée ainsi que cela est indiqué au § 3.3.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION

La société GEOMEDIA se réserve le droit de transmettre les droits et obligations du présent contrat à toute personne morale ou physique de son choix.

A contrario, le contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert total ou partiel, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de GEOMEDIA.

ARTICLE 11 - GESTIONNAIRES

Rôle	Nom-Prénom (Adresse électronique)
Responsable du contrat	Monsieur François CHAUVEAU (f.chauveau@mairie-royan.fr)
Responsable principal	()
Responsable des licences	()

ARTICLE 12 - NOTIFICATIONS

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure – BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



Le Prestataire pourra faire état de sa qualité de partenaire du Client sur ses sites et autres supports commerciaux.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat et l'ensemble des actes qui en seront la suite ou la conséquence et liant GEOMEDIA au Client, sont soumis au droit français.

Toutes contestations relatives à la formation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent contrat, relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux mentionnés dans les conditions générales de vente et de prestations de GEOMEDIA.

Signature de GEOMEDIA :

Précédée de la mention
"lu et approuvé"

Lu et approuvé

Alain Bornet

Signé par Alain Bornet




Signature du client :

Précédée de la mention
"lu et approuvé"

lu et approuvé

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39

RS

Toutes notifications devant être effectuées en application du présent contrat (autres que les échanges au titre du § 6.5) seront adressées aux adresses suivantes :

- En ce qui concerne GEOMEDIA :
 - . à l'adresse de son siège social
 - . à l'adresse électronique : contat@geo-media.com
- En ce qui concerne le Client :
 - . à l'adresse de son siège social
 - . à l'attention des Gestionnaires
 - . à l'adresse électronique des Gestionnaires

Toute notification doit être rédigée en français, et être délivrée en main propre contre un reçu daté et signé par le destinataire ou être envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou courrier électronique confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Les notifications remises en main propre seront considérées avoir été reçues à la date de leur remise contre décharge. Les notifications par lettre recommandées seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée par les services postaux telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par courrier électronique seront considérées avoir été valablement reçues à la date d'émission du courrier électronique à condition que celle-ci soit confirmée le jour même par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Les délais courent à compter de la date de première présentation de tout courrier recommandé avec accusé de réception. Tous les délais sont décomptés en jours calendaires et conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du Code de procédure civile.

ARTICLE 13 - STIPULATIONS DIVERSES

La nullité, l'inopposabilité, la caducité, ou l'inapplicabilité d'une stipulation du présent contrat n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations du présent contrat. Les Parties s'engagent dans ce cas à se rapprocher et à négocier de bonne foi entre elle le remplacement ou la modification de la stipulation en cause par une nouvelle stipulation aux effets équivalents.

Aucune tolérance, quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit et ne pourra conduire à limiter d'une quelconque manière que ce soit, la possibilité pour chacun des soussignés d'invoquer à tout moment chacune des clauses du présent contrat sans aucune restriction.

Les Parties reconnaissent expressément, chacune en ce qui la concerne, que le présent contrat a été librement négocié entre elles, et qu'il constitue un contrat de gré à gré au sens des dispositions de l'article 1110 du Code civil.

ARTICLE 14 - RÉFÉRENCEMENT

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



ANNEXE 1

Liste des licences de logiciels dont bénéficie le Client
et entrant dans le périmètre du contrat de prestations de services « Serenity »

Désignation	Identifiant de la licence
1 Covadis 3D - PERPETUEL	00021023 (Numéro de clé physique)
1 Covadis 3D - PERPETUEL	00023037 (Numéro de clé physique)
1 Covadis 3D - PERPETUEL	00028533 (Numéro de clé physique)

Il est précisé que la présente "Annexe 1" pourra être amendée par les Parties à tout moment pendant l'exécution du contrat de prestations de services « Serenity », à l'effet d'intégrer dans le périmètre du contrat de prestations de services « Serenity » toutes nouvelles licences de Logiciels qui seraient souscrites par le Client.

Les Parties reconnaissent ainsi que toute commande de nouvelle(s) licence(s) de logiciel(s) par le Client, associée à la souscription par le Client d'un contrat de prestations de services « Serenity » et couvrant lesdites licences, emportent mise à jour automatique de la présente Annexe 1 sans que la régularisation d'un quelconque avenant au contrat de prestations de services « Serenity » ne soit nécessaire.

Chaque Partie pourra par ailleurs retirer du périmètre du contrat de prestations de services « Serenity » certaines licences de Logiciel en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours avant la date anniversaire du contrat de prestations de services « Serenity ». Une telle notification emportera modification automatique de l'Annexe 1 à la date anniversaire du contrat de prestations services « Serenity », sans que la régularisation d'un quelconque avenant au contrat de prestations de services « Serenity » ne soit nécessaire.

L'esprit du contrat de services « Serenity » est de couvrir tout le parc de licences de logiciels concédées par GEOMEDIA au Client. A partir du moment où tel ne serait pas le cas, Geomedia se réserve le droit de limiter le nombre d'appels au service maintenance à 3 appels par licence par an.

Par ailleurs, la cessation de la licence d'utilisation dont bénéficie le client sur un Logiciel, entrainera le retrait automatique de cette licence de Logiciel du périmètre du contrat de prestations de services « Serenity », ainsi que modification automatique de l'Annexe 1 sans que la régularisation d'un quelconque avenant au contrat de prestations de services « Serenity » ne soit nécessaire.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales rédigées en français prévalent sur toute autre version traduite en langue étrangère.

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les licences d'utilisation de logiciel, à la vente de matériels informatiques et à la fourniture de prestations de services comme les contrats de prestations de services, les formations, les audits et les installations des logiciels, par la société GEOMEDIA et ses sociétés affiliées (ci-après « GEOMEDIA ») auprès de ses clients professionnels (ci-après le ou les « Client(s) »).

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'une acceptation préalable et écrite de GEOMEDIA, inopposable à cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Aussi, toute commande adressée à GEOMEDIA implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. L'ensemble constitué de la commande, des conditions générales, et du contrat régit les relations contractuelles entre GEOMEDIA et le Client (ci-après le « Contrat »).

Les renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatifs et n'engagent pas GEOMEDIA qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

GEOMEDIA se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales. Les conditions générales applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause sera sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

Le fait pour GEOMEDIA ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 2 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent et de leurs suites, sera exclusivement régie par le droit français.

Tous les documents échangés doivent être en français. En cas de difficulté d'interprétation d'un document entre sa version française et toute autre version, sa version française prévaut.

EN CAS DE LITIGE, TOUT DIFFÉREND AYANT TRAIT AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, AINSI QU'ÀUX COMMANDES ET CONTRATS QU'ELLES RÉGISSENT ET DE LEURS SUITES, SERA DE LA SEULE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ GEOMEDIA, MEME EN CAS DE REFÈRE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

ARTICLE 3 : DEVIS

Sauf stipulation contraire, les devis émanant de GEOMEDIA (ci-après les « Devis ») sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des modifications des conditions de fourniture des produits et/ou prestations de services pourront être appliquées, en ce compris leur prix, donnant lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Les Devis sont établis sur les seules informations lui qui sont transmises par le Client, dont il est seul responsable de la véracité et de la complétude. Toute modification des paramètres ayant servi de base au Devis peut donner lieu, dans un sens ou dans un autre, à une modification desdits devis.

Le fait pour le Client, de passer commande à GEOMEDIA sur la base d'un Devis, vaut validation par le Client des paramètres ayant servi à l'établir.

ARTICLE 4 : COMMANDES

Seule la réception par courrier électronique ou postal, par GEOMEDIA :

- du Devis non modifié et signé par le Client ; et
- du(des) contrat(s) joint(s) au Devis non modifié(e) et signé(s) par le Client ; et le cas échéant
- de la fiche de renseignements (jointe au Devis) dûment complétée par le Client et seulement si le Client n'avait pas eu de relation contractuelle avec GEOMEDIA au cours des vingt-quatre (24) mois précédents ;

constitue une commande, étant précisé qu'une commande ne sera exécutée par GEOMEDIA qu'après paiement par le Client des sommes dues par ce dernier à la commande. Aucune commande ne peut être modifiée, annulée et/ou cédée à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de GEOMEDIA.

ARTICLE 5 : PRIX

Les produits et prestations de services sont fournis au prix indiqué par GEOMEDIA dans le Devis.

Les prix de GEOMEDIA sont exprimés Hors Taxes et en EUROS, départ des locaux de GEOMEDIA, ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le Client accepte par ailleurs expressément la révision par GEOMEDIA des tarifs visés dans la Commande une fois par an.

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers

Géomatique - Urbanisme - Infrastructure – BIM technologie

20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE

www.geomedia.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39

Le cas échéant, GEOMEDIA s'engage à transmettre les nouveaux tarifs applicables au Contrat en cours un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 6 : PAIEMENT – MODALITÉS

Les factures émises par GEOMEDIA sont établies pour paiement comptant sans escompte.

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, étant précisé que GEOMEDIA pourra en tant que de besoin exiger la délivrance d'une garantie, d'un acompte, d'un délai de paiement réduit et/ou d'un règlement comptant, s'il s'agit d'une première commande pour le Client et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par GEOMEDIA et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

GEOMEDIA se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, selon la situation du Client, de fixer un plafond d'encours au Client, de réduire l'encours du Client et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement précédemment accordés ou d'exiger des garanties particulières.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de GEOMEDIA, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

La remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement par traite acceptée, le Client est tenu de retourner l'acceptation dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant. En cas de paiement comptant par chèque, le Client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de la facture. En tout état de cause, aucune autre livraison ne pourra intervenir tant que la traite ou le chèque n'aura pas été reçu par GEOMEDIA.

Les échéances de paiement ne peuvent pas être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même illégal, sous peine notamment de suspension par GEOMEDIA de toutes commandes en cours. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre GEOMEDIA pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

ARTICLE 7 : RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance (exclue) jusqu'au jour du paiement effectif (inclus) à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

En application de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que GEOMEDIA les a portées à son débit.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à GEOMEDIA et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et des contrats de Prestations de Services, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de GEOMEDIA.

En cas de défaut de paiement, huit (8) jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, GEOMEDIA pourra résilier le Contrat, ainsi que tout autre contrat conclu avec le Client. GEOMEDIA conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais. Les frais de toute nature liés à la reprise des matériels vendus seront à la charge du Client.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, GEOMEDIA se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées, avec un minimum de 100 EUROS, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement avancés par GEOMEDIA devaient dépasser ce montant, celle-ci est en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les quinze (15) jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

ARTICLE 8 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT, ET CE MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT. À CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ GEOMEDIA, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, GEOMEDIA pourra notamment revendiquer les produits non payés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première



demande de GEOMEDIA. GEOMEDIA conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 précédent, les produits (tels que les logiciels) sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 10 suivant. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE ET LIVRAISON

Sauf accord contraire, GEOMEDIA est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les logiciels sont livrés au siège social du Client (ou tout autre lieu de livraison convenu avec ce dernier) ou mis à disposition du Client sur son espace de téléchargement accessible sur le site www.geo-media.com.

Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide ou par voie dématérialisée. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les logiciels et matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer GEOMEDIA lors de la prise de commande. Les logiciels et matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de GEOMEDIA. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

Certains documents d'éditions de logiciels existent seulement en anglais, ce que le Client accepte expressément sans recours contre GEOMEDIA.

ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou de mise à disposition sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments connus par GEOMEDIA au jour de l'édition de l'offre ou du devis ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de celle des logiciels, des matériels et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Aussi, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à un versement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers GEOMEDIA notamment en matière de paiement, ou si GEOMEDIA n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison des produits ou à l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 12 : CONFORMITÉ – RÉCEPTION

La conformité des produits (état, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur.

En cas de transport organisé par GEOMEDIA des logiciels et matériels, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à GEOMEDIA, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des produits.

A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de GEOMEDIA ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par GEOMEDIA du fait du non-respect de cette procédure.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les produits.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

ARTICLE 13 : RETOURS – REPRISES

Aucun retour de logiciels et matériels ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de GEOMEDIA. Dans le cas d'une telle autorisation, GEOMEDIA enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de GEOMEDIA qu'en cas de constatation par celle dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

GEOMEDIA est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garanties.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de GEOMEDIA au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de GEOMEDIA était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit de réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération

hora taxes facturée au Client et encaissée par GEOMEDIA au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de GEOMEDIA est engagée.

GEOMEDIA est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que GEOMEDIA n'est pas responsable des dommages indirects ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

GEOMEDIA ne pourra en aucun cas supporter les conséquences directes ou indirectes du préjudice subi par le Client (perte de productivité), quelle que soit l'origine de la panne, et la durée d'immobilisation du logiciel et (ou) des matériels.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de GEOMEDIA, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de GEOMEDIA, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de GEOMEDIA.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

GEOMEDIA et le Client s'obligent mutuellement à respecter et à faire respecter par leurs préposés les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

Ces droits concernent notamment :

- les droits de marques de la société GEOMEDIA,
- le droit d'auteurs portant sur les logiciels dont GEOMEDIA permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à GEOMEDIA ou au Client, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, ou encore le piratage de logiciel ou la copie frauduleuse de logiciel est illicite et constitue un délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de la partie lésée, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourra réclamer.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par GEOMEDIA au Client, ou par le Client à GEOMEDIA, avant et après la commande, sont et restent la propriété de son émetteur. Chacune des parties s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Ils ne peuvent, sans accord écrit préalable de l'autre partie, être communiqués ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande à son émetteur.

Le Client et GEOMEDIA s'engagent personnellement, et pour les personnes dont ils dépendent, qu'elles fassent partie ou non de leur personnel ou de celui de leurs sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourront recevoir ou recueillir de l'autre partie à l'occasion des commandes passées à GEOMEDIA, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de la partie lésée la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre GEOMEDIA et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les partenaires ne sont tenus à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- expressément mentionnées comme étant non confidentielles par le partenaire titulaire ;
- qui, avant leur communication par le partenaire titulaire, étaient déjà détenues ou connues du partenaire récipiendaire, à condition qu'il en rapporte la preuve ;
- qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par le partenaire titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part du partenaire récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

ARTICLE 18 : SAUVEGARDE DES DONNÉES

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers

Géomatique - Urbanisme - Infrastructure - BIM technologie

20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE

www.geo-media.com Tel +33 (0) 2 98 46 38 39

DS

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de GEOMEDIA que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de GEOMEDIA en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

ARTICLE 19: CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIEL

19.1 Le Client s'engage à se conformer aux conditions générales d'utilisation ci-après annexées de GEOMEDIA ainsi que des logiciels/outils/produits embarqués pour lesquels GEOMEDIA lui a consenti une licence d'utilisation mais dont GEOMEDIA n'est pas l'éditeur et/ou le propriétaire. Le non-respect de ces conditions générales justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du logiciel sur simple notification adressée par GEOMEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que GEOMEDIA pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés des termes de la présente licence.

19.2 Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande, des spécifications techniques du logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le logiciel.

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion Internet et de leur compatibilité avec le logiciel.

GEOMEDIA garantit exclusivement la conformité du logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites au sein du Devis.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies au sein du Contrat.

En revanche, GEOMEDIA ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du logiciel en terme de temps de réponse et de qualité de la solution.

Dès lors, GEOMEDIA ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du logiciel.

Par conséquent, GEOMEDIA ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du logiciel. GEOMEDIA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du logiciel.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du logiciel, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au logiciel.

Le Client s'engage par conséquent :

- à laisser GEOMEDIA étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du logiciel ;
- à garantir GEOMEDIA contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du logiciel.

GEOMEDIA alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » qu'il ne conserve pas la version du logiciel dont ce dernier bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du logiciel (et de sa copie de sauvegarde), GEOMEDIA ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS RGPD

GEOMEDIA a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable du traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Cette politique est consultable directement sur notre site Internet.

Dans le cadre des activités de maintenance applicative de nos solutions (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologies) ainsi que de la formation sur nos solutions et leur fourniture ou mise en œuvre, GEOMEDIA agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

Le Client est seul responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui seraient gérées grâce au logiciel objet d'une licence d'utilisation consentie par GEOMEDIA.

S'agissant des données à caractère personnel du Client et de ses équipes collectées et traitées par GEOMEDIA (à savoir les nom, prénom, adresse professionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone, l'adresse IP, les Identifiants de connexion, poste), cette dernière veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Il appartient au Client d'informer chacune des personnes physiques concernées au sein de son entreprise du contenu de la présente clause, et en particulier des droits dont elle dispose sur ses données à caractère personnel.

GEOMEDIA ne traite ou n'utilise les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion de la relation commerciale entre GEOMEDIA et le Client : émission des offres ou devis, exécution des commandes et contrats, émission des factures etc.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire au titre de la gestion de la relation commerciale entre GEOMEDIA et le Client, et pendant une durée de trois (3) ans à son issue à des fins de prospection commerciale, à condition que la sollicitation soit envoyée sur une adresse électronique professionnelle et que son objet soit en rapport avec la profession de la personne physique concernée.

Ces durées de conservation peuvent connaître des exceptions si :

- la personne physique concernée exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant la durée de conservation, GEOMEDIA met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariées/dirigeants du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de GEOMEDIA et, le cas échéant, à ses partenaires et sous-traitants.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2016), la personne physique concernée chez le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès de nos services par mail à l'adresse confidentialite@geodeaial.fr, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

La personne physique concernée dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Outre la présente clause, GEOMEDIA a mis en place une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible directement depuis son site Internet dans les rubriques concernées.

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des termes et détails de la politique de confidentialité relative à la protection des données personnelles de GEOMEDIA.

GEOMEDIA SAS

Créateur de logiciels métiers
Géomatique - Urbanisme - Infrastructure – BIM technologie
20 Quai Malbert - CS42905 - 29229 Brest Cedex 2 FRANCE
www.geo-media.com Tel +33 (0)2 98 46 38 39



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

GEOMEDIA concède au Client, conformément aux termes de ses conditions générales de vente et de prestations, une licence d'utilisation portant sur le Logiciel visé dans la commande signée par le Client (ci-après la « Commande »), à la condition expresse qu'il accepte concomitamment les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU »).

Si le Client n'accepte pas les CGU, il n'est pas autorisé à télécharger et/ou à utiliser le Logiciel qui lui est concédé par GEOMEDIA. Le fait de copier ou d'utiliser tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur sans accepter les CGU est constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

1. DÉFINITIONS

« Accéder ou Accès » signifie utiliser ou bénéficier des fonctionnalités du Logiciel.

« Ordinateur / poste informatique » désigne un dispositif électronique unique doté d'une ou plusieurs unités centrales de traitement (CPU) qui accepte les informations au format numérique ou dans un format similaire et qui traite les informations en vue d'un résultat spécifique selon une certaine séquence d'instructions.

« Installer ou installation » signifie enregistrer une copie du Logiciel sur un disque dur ou un autre support de stockage par tous moyens (y compris, notamment, l'utilisation d'une application utilitaire d'installation jointe au Logiciel).

« Paramètres de Licence » désigne les caractéristiques de la licence d'utilisation du Logiciel concédée au Client, telles que décrites à l'Article 2.2 des CGU.

« Nombre Autorisé » désigne le nombre d'Utilisateurs pouvant Accéder simultanément au Logiciel.

« Logiciel » désigne le Logiciel concédé par GEOMEDIA dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU. Les fonctionnalités du Logiciel sont clairement indiquées dans la Documentation de l'Utilisateur, étant précisé qu'elles sont susceptibles d'évoluer selon la version du Logiciel concédée.

« Documentation de l'Utilisateur » désigne la notice électronique explicative portant sur le Logiciel contenant principalement les instructions d'utilisation du Logiciel et les spécifications techniques.

« Utilisateur(s) » désigne toute personne physique utilisant le Logiciel.

« Client » désigne la personne physique ou la personne morale à laquelle une licence du Logiciel est concédée dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU.

2. LICENCE DE LOGICIEL

2.1 Concession de Licence. Conformément aux conditions générales de vente et de prestations, GEOMEDIA concède au Client une licence non-exclusive et non cessible d'utilisation du Logiciel. La licence dont bénéficie le Client ne peut pas faire l'objet d'une sous-licence. Elle permettra au Client d'utiliser le Logiciel uniquement sur le Territoire (visé au § 2.2.5 ci-après).

La licence d'utilisation du Logiciel est concédée par GEOMEDIA au Client sous réserve que ce dernier et ses préposés se conforment aux termes conditions générales de vente et de prestations et aux termes des CGU.

Si le Client ou l'un quelconque de ses préposés vient à ne pas respecter l'une quelconque des allégations des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, la licence pourra immédiatement être résiliée et/ou suspendue par GEOMEDIA selon les modalités prévues dans les conditions générales de vente et de prestations.

Toute utilisation du Logiciel non conforme aux termes du présent Article 2 est constitutive du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

2.2 Paramètres de Licence. La licence concédée par GEOMEDIA est soumise aux conditions d'utilisation suivantes.

2.2.1 Version « monoposte » ou « réseau ».

Sauf mention contraire dans la Commande, toute licence de Logiciel est concédée en version « monoposte ». Le Client peut ainsi installer le Logiciel (s'il n'est pas disponible en mode SAAS) sur un ou plusieurs Ordinateurs, étant précisé qu'un seul Utilisateur pourra Accéder au Logiciel au moyen de la clé numérique qui lui est fournie par GEOMEDIA. Le Client s'interdit ainsi de permettre à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel. Le Client s'interdit également de contourner la version « monoposte » du Logiciel en connectant tout ou partie des Ordinateurs sur lequel le Logiciel est installé à un réseau permettant à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel.

Dans l'hypothèse où la Commande identifie le Logiciel comme une version « Réseau », le Client peut installer le Logiciel (s'il n'est pas disponible en mode SAAS) sur un Ordinateur connecté en local à d'autres Ordinateurs de façon à ce que plusieurs Utilisateurs d'un même site puissent Accéder au Logiciel simultanément dans la limite du Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

GEOMEDIA se réserve par ailleurs la possibilité, sur demande du Client, de l'autoriser à ce que les Utilisateurs puissent Accéder au Logiciel dans le cadre d'un réseau VPN ou d'un Terminal-serveur dans la limite le cas échéant du Nombre Autorisé Indiqué sur la Commande.

2.2.2 Destination. Le Logiciel est utilisé par le Client pour ses besoins professionnels propres, étant précisé que si le Logiciel est concédé en version « limitée » ou « éducative », il ne peut être utilisé dans un but commercial, professionnel ou lucratif.

2.2.3 Durée de la Licence. La licence de Logiciel est consentie pour la durée définie dans la Commande. L'utilisation du Logiciel au-delà de cette durée, ou toute tentative de neutralisation de la fonction de désactivation du Logiciel au-delà d'une certaine période de temps constitue une utilisation non autorisée et est constitutive du délit de contrefaçon.

2.2.5 Territoire. La licence est consentie au Client pour le territoire visé le cas échéant dans la Commande, de sorte que le Client s'interdit d'utiliser le Logiciel en dehors de ce territoire (sauf en cas de déplacements ponctuels de moins d'une semaine).

2.3 Composants du Logiciel. Le Logiciel est concédé au Client en tant que produit global et ses composants ne peuvent être séparés notamment afin d'être utilisés avec d'autres solutions informatiques.

3. ACTIONS AUTORISÉES ET INTERDITES

3.1 Actions autorisées

Copie de sauvegarde. Dans l'hypothèse où le Logiciel n'est pas accessible en mode SAAS, le Client est invité à procéder régulièrement, sur un support autonome (de type disque dur, clé usb, cd-rom...) à une sauvegarde du Logiciel et de ses données, et de conserver la clé d'activation et les codes d'autorisation du Logiciel le cas échéant, à l'effet d'être en mesure de réinstaller le Logiciel et ses données à la suite notamment d'un dysfonctionnement ou d'une perte de l'Ordinateur sur lequel est installé le Logiciel, ou encore à la suite d'une erreur humaine... Dans le prolongement du § 2.2.1 ci-dessus, le Client s'interdit d'utiliser cette copie de sauvegarde pour permettre un accès simultané à un plus grand nombre d'Utilisateurs qu'autorisé dans la Commande.

3.2 Actions interdites. Le Client s'interdit d'effectuer les actions suivantes, et se porte fort du respect de ces interdictions par ses préposés :

GEOMEDIA SAS

Immeuble « La Vigie » - 20 quai Malbert - CS 42905 - 29229 BREST CEDEX 2 - France

Téléphone : +33 (0)2 98 46 38 39 – Télécopie : +33 (0)2 98 46 46 64

S.A.S. au capital de 440 000 Euros – SIRET : 350 252 318 00067 – N°TVA CEE FR04350252318

Etablissement secondaire : ZI La Croisette – BP 80071 – 88803 VITTEL cedex

www.geo-media.com



3.2.1 Utilisation. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder ou de copier ou d'utiliser le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur autrement que dans les conditions expressément prévues dans les conditions générales de vente et de prestations et/ou dans les CGU. Le Client s'interdit de notamment de copier sous quelque forme que ce soit tout ou partie des composants et contenus du Logiciel (tels que les symboles, images, exemples, bases de données, bibliothèques ...) pour les utiliser et/ou les intégrer en tout ou partie à d'autres solutions informatiques.

3.2.2 Ingénierie inverse. Le Client s'interdit de procéder à l'ingénierie Inverse, de décompiler ou de désassembler le Logiciel.

3.2.3 Transferts. Le Client s'interdit de distribuer, louer, prêter, concéder sous forme de crédit-bail, vendre, concéder en sous-licence ou transférer à une autre personne, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur, et de manière générale tout ou partie des droits qui lui sont concédés en vertu des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, sans l'accord écrit préalable de GEOMEDIA.

3.2.4 Utilisation par des tiers. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder, de permettre l'Installation ou l'Accès au Logiciel sur l'Internet, y compris, notamment, l'utiliser dans le cadre d'un service d'hébergement web ou d'un service similaire, ou mettre le Logiciel à la disposition de tiers via l'Internet sur son système informatique ou autrement.

3.2.5 Mentions. Le Client s'interdit de retirer, modifier ou masquer les mentions de propriété, étiquettes ou marques du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur.

3.2.6 Modifications. Le Client s'interdit de modifier, traduire, adapter, arranger ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou sur la Documentation de l'Utilisateur à quelque fin que ce soit. Le Client s'interdit également de fusionner le Logiciel à un autre logiciel.

3.2.7 Contournement. Le Client s'interdit d'utiliser des équipements et dispositifs logiciels ou tous autres moyens pour contourner ou retirer toute forme de protection mise en place pour protéger le Logiciel de tout piratage. Le Client s'interdit également d'utiliser le Logiciel avec tout code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection non directement fourni par GEOMEDIA (ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé).

3.2.8 Exportation. Le Client s'interdit d'exporter le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur en violation de la documentation contractuelle liant le Client à GEOMEDIA, des lois françaises sur le contrôle des exportations ou d'autres lois applicables.

4. TOUS DROITS RÉSERVÉS

Sauf mention contraire dans la documentation contractuelle liant le Client à GEOMEDIA, GEOMEDIA et ses concédants se réservent la propriété, les droits et intérêts, y compris, notamment, les droits d'auteur et copyrights, sur le Logiciel et la Documentation de l'Utilisateur et les copies que le Client effectue.

La structure, l'organisation et le code du Logiciel sont des secrets commerciaux de grande valeur pour GEOMEDIA et ses concédants dont le Client s'engage à préserver la confidentialité. Par conséquent le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ceux dont il est responsable, pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec GEOMEDIA et après la terminaison de celles-ci, la stricte confidentialité des informations concernant la structure et les aspects techniques du Logiciel et de la Documentation de l'Utilisateur, et toute autre information confidentielle dont il aurait pu avoir connaissance non encore divulguée.

5. GARANTIE

GEOMEDIA garantit que le Logiciel présentera les fonctionnalités décrites dans la Documentation de l'Utilisateur. GEOMEDIA s'engage ainsi (i) à corriger les anomalies identifiées ou à trouver une solution de contournement, ou (ii) à mettre à la disposition du Client une version corrigée du Logiciel.

La garantie susvisée est consentie par GEOMEDIA :

- pour la durée du Contrat pour les licences de Logiciel consenties en « mode local » ;
- pour une durée de 90 jours courant à compter de la date à laquelle le Logiciel est fourni (ou rendu accessible) par GEOMEDIA au Client, étant précisé que cette garantie peut contractuellement être étendue à 12 mois si le Client souscrit auprès de GEOMEDIA un contrat de prestation de services portant sur le Logiciel.

6. AVERTISSEMENTS

6.1 Limite des fonctionnalités.

Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont des outils devant être uniquement utilisés par des professionnels dûment formés. Ils ne peuvent se substituer à l'analyse d'un professionnel. Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont conçus pour assister le Client dans la réalisation des projets et ne remplacent pas les tests de contraintes, de sécurité et de faisabilité desdits projets. En raison de la large gamme des applications possibles du Logiciel, le Logiciel n'a pas été testé dans toutes les situations dans lesquelles il est susceptible d'être utilisé, de sorte que GEOMEDIA ne pourra pas être tenue responsable des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Les Utilisateurs sont seuls responsables de l'établissement des procédures de tests adéquates pour tester la fiabilité et l'exactitude de tout résultat généré par le Logiciel, y compris des éléments conçus en utilisant ledit Logiciel.

Le Client reconnaît que selon les cas traités les ouvrages de référence ou les auteurs ne sont pas tous d'accord sur les méthodes à retenir. Les résultats peuvent donc être sensiblement différents selon la méthode retenue.

En tout état de cause, il appartient à l'Utilisateur de vérifier l'exactitude de ses calculs et des résultats ainsi que de contrôler que la méthode employée est la plus cohérente et adaptée à son projet.

Les Utilisateurs sont responsables du contrôle, de la surveillance et de l'exploitation du Logiciel. Cette responsabilité comprend notamment, la détermination des utilisations appropriées du Logiciel et le choix du Logiciel et des autres programmes nécessaires pour obtenir les résultats souhaités.

6.2 Clé d'activation et codes d'accès.

À l'effet d'installer le Logiciel, le Client doit renseigner la clé d'activation qui lui est communiquée par mail par GEOMEDIA. Le Client prend acte que cette clé d'activation pourra, à sa demande, lui être adressée une nouvelle fois par GEOMEDIA dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

En sus de la clé d'activation et à l'effet d'Accéder au Logiciel, le Client bénéficiant d'une licence de Logiciel en version « monoposte » doit renseigner le code d'autorisation qui lui est communiqué par mail par GEOMEDIA, lequel est associé à la clé numérique également fournie par GEOMEDIA. Le Client prend acte que ce code d'autorisation pourra, à sa demande, lui être adressé une nouvelle fois par GEOMEDIA dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

6.3 Désactivation de l'accès

L'UTILISATEUR RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES LOGICIELS ET L'ACCES A CES DERNIERS PEUVENT ETRE DESACTIVES NOTAMMENT S'IL INTERVIENT SUR LES SYSTEMES DE PROTECTION TECHNIQUE OU DE REGLAGE DE LA DATE D'UN ORDINATEUR OU DES LOGICIELS, OU ENCORE S'IL UTILISE LES LOGICIELS AU-DELA D'UNE PERIODE D'ABONNEMENT DONNEE OU D'UNE DUREE LIMITEE, OU S'IL EFFECTUE CERTAINES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE AU MODE DE SECURITE. LE CAS ECHEANT L'ACCES PAR L'UTILISATEUR A SES TRAVAUX ET AUTRES DONNEES POURRA EN ETRE AFFECTE.

6.4 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et d'exploitation de ses postes informatiques, notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, et autres procédés hostiles d'intrusion.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

GEOMEDIA ou ses concédants ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages incidents, spéciaux, indirects ou consécutifs, des pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de données ou des coûts d'assurance.

Il est rappelé que GEOMEDIA ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte de donnée ou d'impossibilité d'exploiter ou de reconstituer ces données.

En outre, la responsabilité de GEOMEDIA ou de ses concédants en cas de dommages résultant de l'utilisation du Logiciel ne saurait dépasser le montant de la redevance annuelle hors taxes payée par le Client à GEOMEDIA pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de GEOMEDIA est engagée.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 **Droit applicable.** Les CGU et l'ensemble des actes qui en seront la suite ou la conséquence sont soumis au droit français.

8.2 **Autonomie des dispositions.** La nullité, l'inopposabilité, la caducité, ou l'inapplicabilité d'une stipulation des CGU n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des CGU. GEOMEDIA et le Client s'engagent dans ce cas à se rapprocher et à négocier de bonne foi entre eux le remplacement ou la modification de la stipulation en cause par une nouvelle stipulation aux effets équivalents.

GEOMEDIA SAS

Immeuble « La Vigie » - 20 quai Malbert - CS 42905 - 29229 BREST CEDEX 2 - France

Téléphone : +33 (0)2 98 46 38 39 – Télécopie : +33 (0)2 98 46 46 64

S.A.S. au capital de 440 000 Euros – SIRET : 350 252 318 00067 – N°TVA CEE FR04350252318

Etablissement secondaire : ZI La Croisette – BP 80071 – 88803 VITTEL cedex

www.geo-media.com



8.3 Audits. Pour garantir le respect des CGU, le Client accepte que, par notification adressée avec un préavis raisonnable, GEOMEDIA ou ses représentants autorisés puissent inspecter et auditer les installations du Client et les Accès et utilisation du Logiciel. Une telle inspection ou audit sera réalisé(e) pendant les heures ouvrées habituelles dans les locaux du Client ou par voie électronique. Si ces inspections ou audits révèlent que le Client a installé, Accédé ou autorisé l'Accès au Logiciel d'une manière non autorisée par les présentes, GEOMEDIA pourra immédiatement résilier la licence d'utilisation du Logiciel ainsi qu'obtenir le remboursement auprès du Client des frais raisonnables de l'audit. Aucune disposition du présent Article ne doit être interprétée de manière à limiter les recours juridiques dont dispose GEOMEDIA pour tout manquement aux CGU et à toute violation de la loi applicable.

8.4 Langue. La version française du présent Contrat prévaudra en cas d'incohérences ou de contradictions entre la version française et toutes traductions.

8.5 Jurisdiction compétente. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGU, le Tribunal de Commerce du siège social de GEOMEDIA sera le seul compétent.

9. Connectivité et Services Web

L'utilisation de certaines fonctionnalités et certaines ressources peut nécessiter l'accès et l'utilisation du contenu et des services qui sont hébergés sur des sites web exploités par GEOMEDIA ou par des tiers. En ce sens, le Client accepte que ces fonctionnalités ne soient opérationnelles qu'avec une connexion Internet stable au moment de leur utilisation et qu'elles puissent être altérées en cas de dysfonctionnement des serveurs sur lesquelles les services web correspondants sont hébergés.

L'accès à ces services et contenus ainsi que l'utilisation des Logiciels peut entraîner la connexion automatique à Internet du poste informatique de l'utilisateur, sans préavis (de manière transitoire, intermittente ou régulière) et le faire communiquer avec un site web exploité par GEOMEDIA ou par un tiers (par exemple, pour valider le fait que le Logiciel est utilisé dans le respect des CGU).

GEOMEDIA ne contrôle pas, ne cautionne pas et exclut toute responsabilité concernant ce contenu ou ces services tiers et toutes opérations entre le Licencié et un tiers ou égard à ce contenu ou ces services, y compris, notamment, les chartes de protection des données de ce tiers, l'utilisation des données à caractère personnel, la livraison et le paiement de biens et services, et toutes autres dispositions associées à ces opérations, sont conclues uniquement entre le Licencié et ce tiers. GEOMEDIA peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou mettre un terme à la disponibilité du contenu ou des services tiers.



GEOMEDIA SAS

Immeuble « La Vigie » - 20 quai Malbert - CS 42905 - 29229 BREST CEDEX 2 - France

Téléphone : +33 (0)2 98 46 38 39 - Télécopie : +33 (0)2 98 46 46 64

S.A.S. au capital de 440 000 Euros - SIRET : 350 252 318 00067 - N°TVA CEE FR04350252318

Etablissement secondaire : ZI La Croissette - BP 80071 - 88803 VITTEL cedex

www.geo-media.com

